

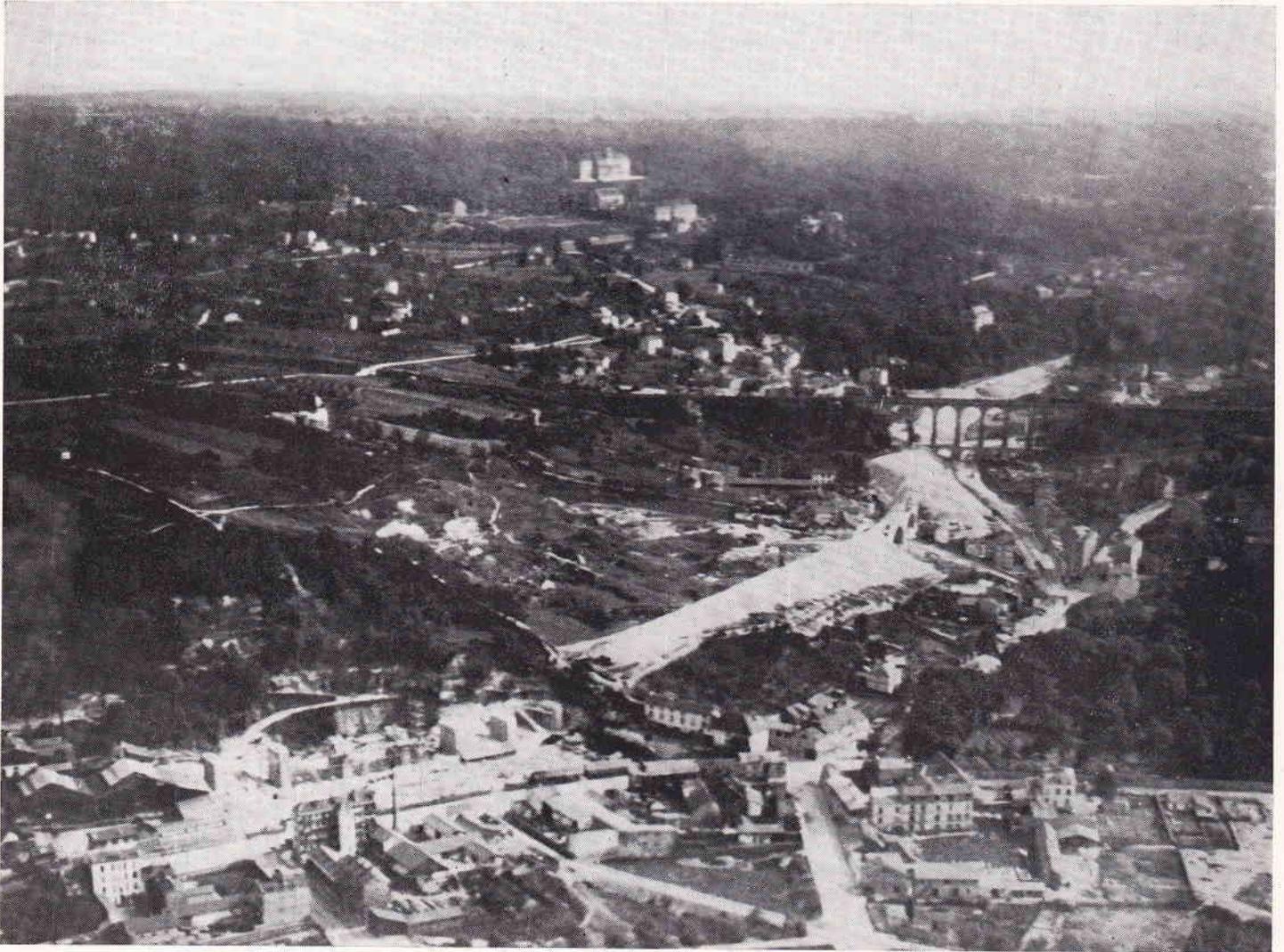
Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

4, Rue des Capucins, 92190 MEUDON

Bulletin n° 34

2 Francs

1977 - N° 3



Vue aérienne de Meudon en 1900

Vue aérienne de Meudon en 1900

Cette photographie, une des plus anciennes de Meudon vu des airs, peut être datée avec certitude de l'été 1900, car l'on y remarque les premiers travaux de construction de la ligne Invalides-Versailles. Les aéronautes évoluaient à environ 300 mètres d'altitude, à l'aplomb du pont de Billancourt.

Si des immeubles locatifs et quelques bâtiments d'usines occupent en premier plan le territoire d'Issy-les-Moulineaux, par contre, à Meudon, le paysage est encore campagnard.

On voit sur la gauche, le long de l'actuelle avenue de Verdun à Issy, les piles en construction du futur

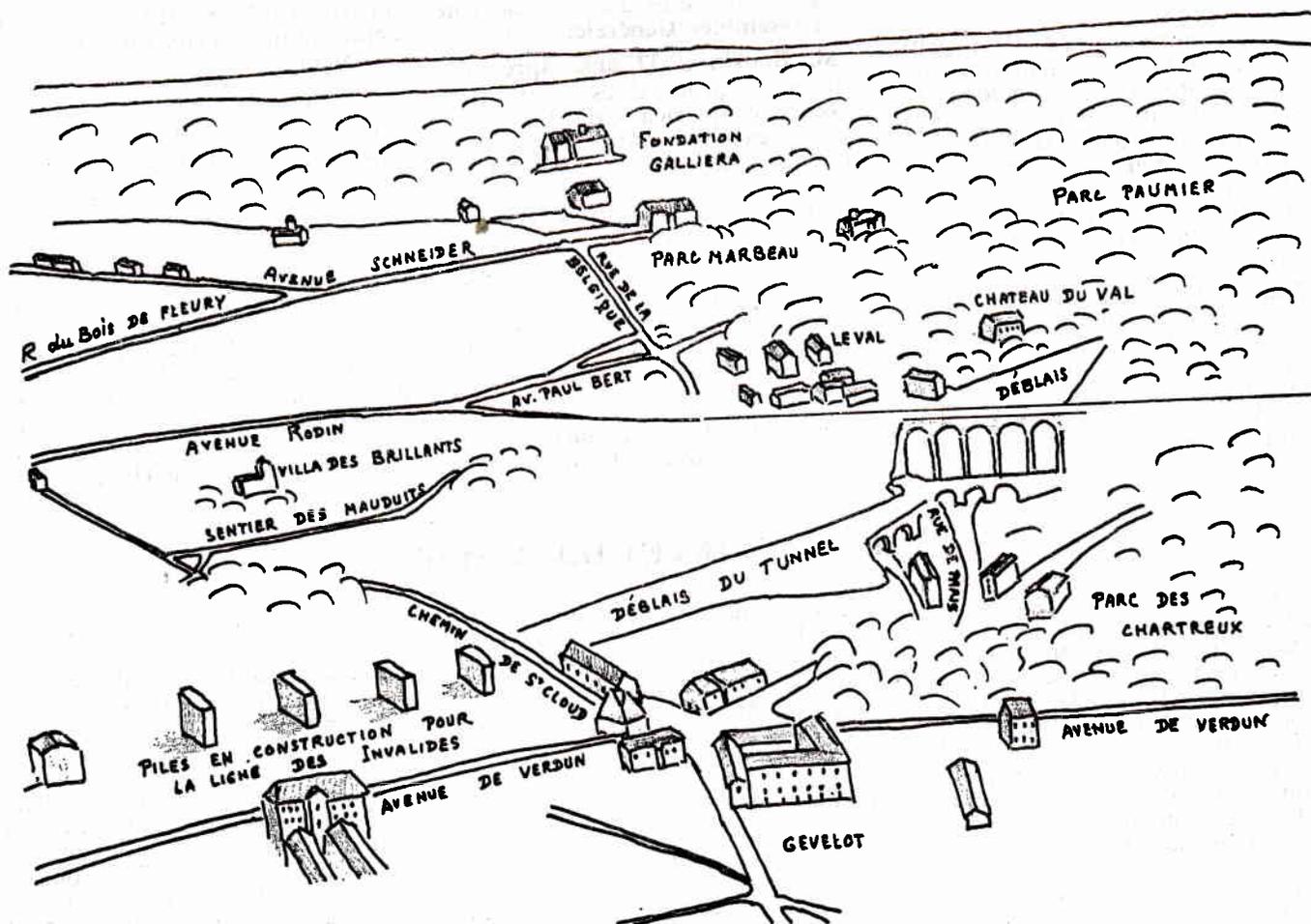
viaduc du chemin de fer. Au centre de la photographie, les déblais extraits du tunnel de Meudon forment une tache blanche. Sur le haut de la colline, dont les pentes sont entourées par les carrières de craie, s'élève, solitaire, la grande demeure achetée cinq ans auparavant par le sculpteur Rodin. Plus en arrière, ce ne sont que champs et vergers, dominés par les bâtiments neufs de la fondation Galliera.

A gauche du « pont Hélène », le viaduc de la ligne de Montparnasse, les vieilles maisons du hameau du Val sont groupées à l'abri des grands arbres d'un parc qui vient d'être éventré pour la construction de la ligne des Invalides. On distingue en effet, derrière le viaduc, l'énorme

tas de déblais sous lequel a disparu un des plus beaux sites meudonnais : le grand lac du Château du Val, ancienne résidence de la princesse Charlotte de Rohan-Rochefort.

Plus en arrière, le village de Fleury est masqué par la masse de verdure des propriétés Marbeau, Hunebelle et Paumier. Sur la droite de la photographie, la rue de Paris est bordée, depuis le carrefour de la Ferme jusqu'à la Fourche, par le grand parc des Chartreux que remplace aujourd'hui l'usine Chausson. A l'arrière-plan, au delà de la Forêt de Meudon, l'on devine le plateau de Villacoublay, et, à l'horizon, le bois de Verrières.

F. R.-D.



Réunion du Conseil du 10 Octobre 1977

CHEZ M. GUILLAUD, PRESIDENT

Présents :

Mme Peltier ;
Mlle Josse ;
MM. Ader, Général Brunet, Clouzeau, Cossé, Courchinoux, Guillaud, Jantzen, Julien-Laferrière, Millet, Colonel Moraine, Néel, Rimsky, Roux-Devillas, Tortrat, de Traverse, Watine.

Excusés :

MMmes Giry-Gouret, Goublin ;
Mlles Auboyer, Mauriange ;
MM. Albert, Bégué, Dérot, de Gonneville, Olivier-Lacamp, Rémon, Sabatier.

I. — PROPOSITION DE NOUVEAU MEMBRE POUR LE CONSEIL

M. Guillaud s'exprime ainsi :

Je vais faire un peu d'auto-critique, car nous reconnaissons que notre Comité présente quelques lacunes : en particulier notre structure des animateurs de quartiers n'est pas au point, le courant entre le Conseil et nos membres passe mal ; notre action à Meudon-la-Forêt est insuffisante, ainsi que celle auprès des jeunes.

Pour tenter de combler cette dernière lacune, la candidature de Mlle Josse qui siège déjà parmi nous, sera présentée à notre prochaine Assemblée Générale, et, pour donner plus d'ampleur encore à cette action, je vous propose la candidature de

M. Bousin, que nous soumettrons aussi, si vous êtes d'accord, au vote de l'Assemblée Générale.

M. Bousin a 32 ans. Après des études de droit, il est entré à la « Bank of America », où il a occupé des postes importants. Tout d'abord attaché à la Direction Administrative, puis responsable de la Comptabilité, il dirige actuellement le service des « données ».

Mais ce qui nous intéresse plus particulièrement, c'est que, depuis son entrée dans la Banque, M. Bousin préside la Commission des Sports et Loisirs du Comité d'Entreprise.

A ce titre, il connaît bien les problèmes des jeunes, il est de plein

pied avec eux. Je ne doute pas qu'avec l'aide de Mlle Josse, notre action auprès d'eux sera entre bonnes mains.

C'est avec l'unanimité des voix du Conseil que M. Bousin sera proposé à l'Assemblée Générale pour être membre du Conseil.

M. Guillaud précise qu'il a invité M. Bousin à venir exposer, ce soir son programme d'activité établi en collaboration avec Mlle Josse. Ce programme sera centré sur l'établissement du « Cadastre Vert » à Meudon, les jeunes gens et jeunes filles seront appelés à y participer.

II. — AGREMENT DU COMITE

M. Guillaud, Président, expose que plusieurs décrets d'application de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et de la loi du 31 décembre 1976 sur la réforme de l'urbanisme ont paru en juillet 1977, notamment le décret du 7 juillet 1977 relatif aux associations, ainsi qu'un arrêté du même jour fixant le modèle de demande d'agrément des associations exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie.

A la demande du Président, M. Julien-Laferrière précise que l'agrément au titre de l'article L 121-8 du Code de d'Urbanisme (article 8 de la loi du 31 décembre 1976) ouvre la possibilité à l'association agréée d'être consultée à l'occasion de l'élaboration du plan d'occupation des sols ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés qui intéresse la commune où l'association a son siège social, que ces plans soient communaux ou intercommunaux. A cet effet :

- le groupe de travail ou la commission locale du secteur sauvegardé entend sur sa demande le président de l'association ou son représentant ;
- le projet de plan est à la disposition du président de l'association sur sa demande dès que les services administratifs en ont été saisis par le préfet. Il peut faire connaître ses observations écrites sur le projet.

Cet agrément ne peut être sollicité que dans le cadre de la commune où elle a son siège social.

L'agrément au titre de l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme (art. 36 de la loi du 31 décembre 1976) et de l'article L 480-1 du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité pour les associations agréées d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre et constituant une infraction :

- aux dispositions des projets d'aménagement et des plans d'urbanisme maintenus en vigueur, ou aux dispositions des plans d'urbanisme ;
- aux règles générales d'utilisation du sol ;
- à la réglementation en vigueur concernant :
 - les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés ;
 - les travaux ou l'utilisation du sol à l'intérieur des périmètres sensibles ;
 - les prescriptions architecturales et les règles particulières

édictees dans les zones d'environnement protégé.

L'agrément au titre de l'article de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ouvre la possibilité pour les associations agréées d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions de ladite loi concernant la protection de la faune et de la flore.

L'agrément au titre de l'article L 160-1 ou de l'article 40 peut être sollicité dans tout cadre géographique.

Le Président souligne l'intérêt que présenterait l'agrément du Comité au titre :

de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme ;

de l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme ;

de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976.

Il propose donc au Conseil de solliciter l'agrément du Comité au titre de ces trois réglementations. Après discussion, le Conseil est d'avis de

limiter cet agrément au cadre de la commune, étant entendu que, si la nécessité s'en faisait sentir, une nouvelle demande d'agrément au titre de l'article 160-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 pourrait être établie dans le cadre intercommunal ou départemental. Dans ce cas, la décision sur la demande d'agrément est prise par le préfet, qui doit la notifier dans un délai de quatre mois à partir de la demande. Au cas où la décision n'aurait pas été notifiée dans ce délai, l'agrément est réputé accordé, et une attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue sur la demande d'agrément est délivrée sous quinzaine, par le préfet, au président de l'association.

Le Président met donc aux voix la résolution suivante :

« Le Conseil est d'accord pour demander l'agrément du Comité, dans le cadre de la commune de Meudon, au titre de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 160-1 du même code, et de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976, et charge le président de déposer la demande dans les plus brefs délais. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III. — NOUVEAU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Ainsi qu'il a été prévu au cours de la réunion du Conseil du 3 mai 1977, une commission a été désignée pour préparer un nouveau P.O.S. tenant compte des nouvelles notions mobilisatrices : environnement, qualité de la vie, espaces verts, etc., ainsi que de la population limite, pour la commune, de 58 000 habitants, chiffre figurant au S.D.A.U. et dont M. le Maire a fait état à différentes reprises.

Cette Commission a élaboré un plan de secteurs et un rapport de

présentation qui a été adressé aux membres du Conseil et sur lequel M. Guillaud demande à ceux-ci de présenter leurs critiques et leurs suggestions. Les membres du Conseil sont d'accord sur le plan des secteurs. Par contre, à la suite d'un large débat au sujet du rapport de présentation, ils demandent que celui-ci appuie moins sur les considérations mathématiques relatives à la correspondance entre les C.O.S. et la population limite et mette davantage l'accent sur les problèmes de sites et d'environnement, qui sont

le but primordial de l'établissement du nouveau projet de P.O.S. M. Guillaud est bien d'accord tout en faisant remarquer que ces considérations mathématiques ne peuvent être négligées. Il est convenu que MM. Jantzen et Millet adresseront au Président un texte proposant des modifications dans ce sens au rapport de présentation. Le texte tenant compte de ce document, ainsi que le plan de secteurs figurent dans ce bulletin pour qu'une discussion à leurs sujets puisse intervenir à la prochaine Assemblée Générale.

IV. — LA GRANDE PERSPECTIVE

M. Guillaud précise qu'en ce qui concerne la Grande Perspective, il ne peut fournir des renseignements détaillés, car il est encore tenu à une certaine réserve. Dès que cette réserve sera levée, les membres du Comité seront très largement informés.

Mais, compte tenu de tous les renseignements que nous possédons, l'avenir peut être envisagé avec op-

timisme.

Indépendamment de la rénovation de la Grande Perspective qui s'échelonne sur plusieurs années, un autre problème pressant se pose, c'est celui de l'entretien de l'Orangerie. En particulier, des infiltrations dégradent assez rapidement les voûtes en briques. Il est donc nécessaire que les crédits indispensables soient débloqués afin que l'Orange-

rie puisse être rapidement mise hors d'eau.

L'Orangerie et son jardin, véritables bijoux, sont indispensables à la vie culturelle de Meudon. Le Comité de Sauvegarde des Sites fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider à trouver des crédits ; il est certain de trouver les appuis nécessaires auprès des élus locaux, MM. Gilbert Gauer, Henri Wolf, Claude Labbé.

V. — IMMEUBLE 93-95 RUE DE PARIS

Par un arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 10 février 1977, un permis de construire a été délivré à la S.C.I. « Résidence Montaigne » pour l'édification d'un immeuble à rez-de-chaussée bas et haut et cinq niveaux, à usage d'habitation, et des garages en sous-sol.

Le Comité a considéré que cet immeuble porterait atteinte au caractère du quartier dans la mesure où sa hauteur serait supérieure à la hauteur moyenne des constructions voisines. Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer que ce bâtiment aurait une hauteur de R + 6 ou 2 R + 5, alors que le quartier environnant est constitué surtout de pavillons et d'immeubles sensiblement moins hauts.

Le Comité a donc décidé, par un recours déposé devant le Tribunal Administratif de Paris, de demander un sursis à exécuter.

Les motifs invoqués étaient les suivants :

1° En délivrant cette autorisation, le Préfet n'avait pas tenu compte des dispositions des articles R 110-21 et R 110-22 du Code de l'Urbanisme.

L'article R 110-21 dispose en effet :

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Quant à l'article R 110-22, il prescrit :

« Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des conditions particulières. »

2° Après une étude très attentive des dossiers, plusieurs vices de forme ont été mis en évidence.

A sa séance du 26 septembre dernier le Tribunal Administratif de Paris, après avoir pris connaissance des différents mémoires et entendu à l'audience les parties, et après en avoir délibéré,

« Considérant que, si en vertu de l'article R. 96 du code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif peut, à titre exceptionnel, prescrire qu'il soit sursis à l'exécution de la décision attaquée, l'un au moins des moyens soulevés par le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon pour demander l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 10 février 1977 délivrant un permis de construire à la Société Civile Immobilière Résidence Montaigne est, en l'espèce et en l'état de l'instruction, de nature à justifier une demande de sursis à exécution ; que, dès lors, en raison du caractère difficilement réparable du préjudice qu'elle invoque, l'association requérante est fondée à demander qu'il soit sursis à l'exécution de la décision attaquée ;

« Considérant qu'en application de l'article R. 180 du code des tribunaux administratifs, il y a lieu de mettre les dépens à la charge de l'Etat ;

DECIDE :

Article 1^{er}. — Il est sursis à l'exécution de l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 10 février 1977 délivrant un permis de construire à la Société Civile Immobilière Résidence Montaigne.

Article 2. — L'Etat (Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire) supportera les dépens, à l'exception du droit de frais de justice dont il est dispensé.

Le Comité de Sauvegarde a obtenu ainsi toute satisfaction.

Mais cette satisfaction n'aura de sens que si le permis de construire définitif qui sera délivré tient compte des observations du Comité.

En effet, une nouvelle demande de permis de construire a été déposée fin juillet et transmise à l'Équipement, pour instruction, début août. Cette nouvelle demande ne devait, bien entendu, être prise en considération que si le permis précédent était refusé.

Le Comité de Sauvegarde a effectué des démarches afin que le permis tienne compte des deux objectifs suivants :

1° que le nouvel immeuble ait un étage de moins que celui qui était prévu ;

2° qu'un chemin piétonnier entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue de Paris soit réalisé, pour les raisons suivantes :

Dans l'avenir, la circulation dans le quartier de la gare de Val-Fleury sera très nettement améliorée par la couverture des voies ferrées et l'aménagement du carrefour. Cependant la liaison gare-centre ville restera malaisée en raison de l'étroitesse de la rue Banès dont l'élargissement serait difficile et coûteux. Dans le but de décongestionner cette voie, aux trottoirs étroits, il serait possible de créer un chemin piétonnier entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue de Paris. Ce sentier, qui déboucherait en face de la ruelle de la Maison-Rouge, desservirait l'immeuble projeté 93-95, rue de Paris et plusieurs pavillons enclavés. Il permettrait la construction d'un égout pour toutes ces habitations. La réalisation de ce cheminement relèverait en fait la rue de la République à la gare de Val-Fleury sans allongement de parcours en évitant les encombrements de la rue Banès.

Pour justifier l'abaissement de la hauteur de l'immeuble, un élément supplémentaire de grand intérêt est intervenu, qui s'applique à la nouvelle demande de permis de construire, c'est la circulaire N° 77-47 du 16 mars 1977 qui prescrit de respecter le principe suivant :

« La hauteur des immeubles, à construire, dans des secteurs déjà bâtis ne devra pas dépasser sensiblement la hauteur des immeubles les plus courants de la rue ou du quartier concerné. »

Cette règle est applicable depuis le 1^{er} juillet dernier. Pour en souligner l'importance, il est indiqué, dans la circulaire, que « les plans d'occupation des sols à élaborer ou en cours d'élaboration qui ne sont pas encore rendus publics devront en tenir compte ».

Il s'agit donc bien d'un élément nouveau qui s'applique à la demande de permis de construire déposé fin juillet et qui, de notre point de vue, justifie l'abaissement d'un étage que nous demandons.

Voici où nous en sommes. Nous espérons que les services responsables, Mairie et Equipement, tiendront compte de nos observations.

Nous suivrons très attentivement la suite qui sera donnée à la nouvelle demande de permis de construire, qui maintient le même nombre d'étages (2 R + 5), mais diminue la hauteur de l'immeuble au-dessus du sol de la rue de Paris de 1 m environ en abaissant son niveau. Cette solution ne peut évidemment nous convenir.

Des conclusions seront tirées par le Comité quant à la suite à donner

et en fonction du contenu du nouveau permis de construire (1).

Pour terminer ce chapitre, M. Guillaud exprime, au nom du Comité, tous des remerciements à M^e Courchinoux, avocat, membre du Conseil, pour la façon brillante et efficace avec laquelle il a soutenu la position du Comité devant le Tribunal Administratif.

(1) Des renseignements que nous avons obtenus nous font craindre que

le nouveau permis sera accordé.

Pour le justifier, il nous a été dit que le sursis à exécuter n'avait été prononcé que pour des questions de forme et non de fond, et que, par conséquent, il n'y avait pas de raison pour refuser la nouvelle demande.

Il n'y a qu'à se référer au jugement que nous avons reproduit pour se convaincre que la première interprétation est tendancieuse et que la deuxième est fautive, car, depuis le 1^{er} juillet, la circulaire du 16 mars s'applique.

Ajoutons également, pour justifier notre attitude s'il en était besoin, que le Comité, dans son projet de P.O.S. demande pour ce secteur un C.O.S. de 0,7 au lieu de 1 actuellement.

VI. — I.L.N. DEPARTEMENTAL RUE DU VAL

Le Comité a été avisé d'un projet de construction d'I.L.N. par l'Office Public départemental d'H.L.M. entre la rue du Val et la rue du Docteur-Vuillième.

Cette construction, comprenant un bâtiment de 52 logements, de 2 rez-de-chaussée, 2 étages et 1 comble habitable, soit 5 niveaux, a fait l'objet d'une enquête publique pour permettre l'expropriation des terrains n'appartenant pas à l'Office.

Des représentants du Bureau, MM. Guillaud, Julien-Laferrière et Millet, ont présenté au commissaire-enquêteur les raisons pour lesquelles le

Comité était opposé aux constructions faisant l'objet de l'enquête.

Le texte suivant, qui a été remis au commissaire-enquêteur, précise la position du Comité :

« Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon refuse l'implantation et le volume des constructions prévues sur les documents présentés. Ces constructions s'intègrent mal dans le site très largement visible et détruisent le caractère du quartier.

« D'autre part, le Comité estime que l'acquisition de terrains pour y construire des habitations est acceptable sous réserve d'une implanta-

tion judicieuse des bâtiments et de leur desserte par une voie piétonnière reliant la rue du Val à la rue du Docteur-Vuillième.

« Il est évident que les constructions qui seront réalisées sur ces terrains ne devraient en aucun cas subir les nuisances provoquées par la proximité de deux lignes ferroviaires très fréquentées. »

Un très large tour d'horizon a été effectué avec le commissaire-enquêteur, afin de bien lui montrer les conséquences qu'aurait l'implantation de tels immeubles.

Le Comité suivra de très près cette affaire.

VII. — ACTIONS ENVISAGEES POUR LES JEUNES

M. Bousin, qui s'est chargé avec Mlle Josse de l'action auprès des jeunes précise au Conseil ses objectifs :

Son but est de constituer une équipe de jeunes gens d'âges divers et de tous les milieux sociaux, et de les intéresser à des actions précises dans le cadre du Comité.

Etant donné l'importance, maintenant reconnue par tous, des espaces verts dans notre environnement urbain, il est apparu que la perspective d'en assurer la protection à Meudon, serait propre à susciter l'agrément de tous. M. Bousin a donc conçu le projet de réaliser le « cadastre vert » de Meudon en s'inspirant de l'expérience tentée par M. Puget à Vaucresson.

Il s'agit dans un premier temps

de recenser et de localiser, avec la plus grande précision possible, sur les plans cadastraux, les arbres des propriétés privées, qui, par leurs dimensions, leur emplacement privilégié ou la rareté de leur essence, méritent d'être protégés. Le but de ce travail est d'obtenir un document synthétique couvrant l'ensemble de la zone urbaine et susceptible d'être annexé au plan d'occupation des sols de Meudon, de façon que chaque future demande de permis de construire soit examinée en tenant compte des arbres se trouvant sur le terrain concerné. Pour le réaliser, il faudra réunir une équipe d'une cinquantaine de participants qui travailleront par groupes de deux personnes, chaque groupe devant s'occuper d'une section cadastrale.

M. Bousin et Mlle Josse envisa-

gent d'aller expliquer ce projet aux lycéens des classes terminales de Meudon afin d'essayer de susciter la participation du plus grand nombre d'entre eux. Ils comptent passer à l'action dès cet hiver, en s'intéressant tout d'abord aux résineux. Dans le courant du printemps, forts de cette première expérience, on pourra s'intéresser aux feuillus.

Il est bien évident que ce projet ne pourra être réalisé que dans la limite du temps disponible, et avec l'appui des chefs d'établissements scolaires, des services municipaux et de tous les meudonnais propriétaires de jardins comportant des arbres intéressants.

L'été prochain, il sera possible de faire le bilan d'une telle action et de définir éventuellement de nouveaux objectifs.

VIII. — PROPRIETES PUAUX ET PAUMIER

Dans chacun de nos Bulletins, il est fait état des propriétés Puaux et Paumier.

Jusqu'à présent, aucune étude d'ensemble n'avait été faite, et sans cesse le Comité devait intervenir à propos de demandes de permis de construire intéressant ces parcelles.

A l'occasion de deux nouvelles

demandes de permis de construire, le Comité est intervenu à nouveau afin qu'aucun permis ne soit accordé avant qu'une étude générale d'ensemble intéressant le quartier, tout particulièrement défavorisé, ne soit réalisée.

Sans entrer dans le détail et compte tenu également de la réserve à laquelle nous sommes encore tenus, il semble bien que cette solu-

tion ait été prise en considération.

Elle a reçu de M. le Maire un accueil très favorable.

Le Comité espère que dans son prochain Bulletin il pourra donner plus de détails. Son but est de permettre une rénovation du quartier tout en respectant l'esprit du classement comme site pittoresque, avec le sauvetage de beaux espaces verts qui sont aujourd'hui à l'abandon.

IX. — QUESTIONS DIVERSES

VISITE DE LA FORET DE SAINT-GERMAIN

Le dernier bulletin du Comité rendait compte de la visite faite à M. Pauly, chef du Centre de Gestion de l'Office National des Forêts, qui comprend les bois de Meudon. Au cours de cette visite, M. Pauly avait proposé, au cours d'une promenade en forêt de Saint-Germain en automne, d'expliquer les méthodes de régénération appliquées par l'Office National des Forêts.

M. Tortrat s'est mis en relation avec M. Pauly et la visite a été fixée au samedi 19 novembre dans la matinée. Les membres du Comité seront convoqués à cette visite par une circulaire spéciale, le bulletin risquant de ne pas leur parvenir en temps utile.

GLACIERES DU CHATEAU DE BELLEVUE

M. Julien-Laferrière indique qu'il a reçu, de M. le Maire de Meudon, copie d'une lettre que celui-ci a adressée à Mlle Prévost, conservateur régional des Bâtiments de France pour demander le classement ou l'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques des glaciers de l'ancien château de Bellevue.

Cette demande correspond tout à fait aux vœux du Comité, qui avait porté les glaciers dans la liste dont il souhaitait la protection, liste qui figure dans le dernier bulletin. M. Julien-Laferrière a adressé les remerciements du Comité à M. le Maire.

CONSTRUCTIONS BOULEVARD DES NATIONS-UNIES

Dans les différents projets de plans d'occupation des sols antérieurs à celui en cours d'étude par le Comité, il était prévu, en bordure

sud-ouest du boulevard des Nations-Unies, un secteur d'habitations et commerces entre la place Rabelais et le voisinage de la rue Valentine, sans que ce secteur atteigne cette dernière rue. Récemment la mairie avait demandé au G.E.P. que ce secteur soit prolongé jusqu'à la rue Valentine. Cette demande avait fait l'objet de protestation de la part du Comité, ainsi que d'un certain nombre d'habitants du quartier. A la suite d'une demande de permis de construire d'un immeuble important tenant compte de cet agrandissement du secteur, M. le Maire a reconnu l'inconvénient que présenterait une construction importante au carrefour du boulevard des Nations-Unies et de la rue Valentine. Il a, en conséquence, annulé auprès du G.E.P. sa demande d'extension du secteur et le permis de construire, qui faisait d'ailleurs l'objet d'autres difficultés administratives, a été refusé.

Les habitants du quartier, ainsi alertés sur la possibilité de construction d'immeubles denses le long du boulevard des Nations-Unies, se sont groupés en une « Association de Défense et de Sauvegarde de l'environnement du Site du Potager et de ses riverains », dont les responsables ont pris contact avec ceux de notre Comité. Leurs buts sont de demander la suppression totale du secteur d'habitations et commerce, comme le Comité l'a d'ailleurs proposé dans le projet de P.O.S., mais avec des C.O.S. et des hauteurs d'immeubles inférieurs à ceux admis par le Comité.

Des contacts sont envisagés entre les responsables de cette Association et ceux du Comité.

ASSEMBLEE GENERALE

M. Guillaud rappelle que l'Assem-

blée générale de 1978 doit être tenue courant novembre.

Elle aura lieu le 29 novembre, dans la salle de réunions au sous-sol de la Mairie.

L'ordre du jour doit comprendre outre le rapport d'activité et le rapport financier :

- le renouvellement du tiers sortant des membres du Conseil : MMmes Giry-Gouret et Goublin ; MM. Albert, Cossé, Courchinoux, de Gonzeville, Jantzen, Colonel Moraine ;
- l'élection au Conseil des membres cooptés par le Conseil : Mlle Josse ; MM. Bousin, Dérot, Millet.

Il n'est pas prévu de conférer de manière à permettre un large débat entre les participants sur les questions du ressort du Comité. En particulier, un exposé sera fait sur la proposition de P.O.S. et les assistants seront instamment invités à faire part de leurs suggestions.

DEPOT DE DETRITUS AVENUE JEAN-JAURES

M. Cossé signale que depuis quelques mois s'est constitué, au 62 de l'avenue Jean-Jaurès, une véritable décharge publique : sur la portion de terrain comprise entre le trottoir et le mur (à l'alignement) d'un parking, commerçants et habitants du voisinage disposent des emballages, de vieilles ferrailles, des matelas crevés, etc. Tout près de la gare de Val-Fleury, sur une artère très fréquentée, ce coin, déjà enlaidi par deux grands panneaux publicitaires, est devenu immonde. Le terrain en question, quoique non clos, est propriété privée.

Le Comité demandera à la Mairie d'intervenir auprès des propriétaires et des commerçants du voisinage pour faire cesser une telle pratique.

Plan d'Occupation des Sols de Meudon

L'ensemble du territoire de Meudon, formé de la réunion de plusieurs hameaux dont les centres sont encore perceptibles dans la ville actuelle, couvre une zone vallonnée qui domine la vallée de la Seine, s'adosse à la forêt domaniale et constitue un amortissement entre l'agglomération parisienne et le massif boisé.

Le développement naturel de l'agglomération meudonnaise a maintenu pour le moment de vastes zones vertes parmi des secteurs d'habitations individuelles et des petits immeubles collectifs.

La densité décroît naturellement à l'approche de la forêt. Cet harmonieux contact permet d'éviter, dans la plupart des cas, que la fréquentation excessive des lisières ne les transforme en terrains vagues. Le maintien du caractère naturel de la forêt est ainsi assuré pour l'usage des promeneurs. Meudon est en effet un lieu de détente très apprécié et très fréquenté, accessible depuis Paris par des moyens de transport rapides. La ville n'est traversée par aucun grand axe. Les problèmes de circulation y sont mineurs.

Meudon garde l'empreinte d'un passé historique qui s'est matérialisé par des ouvrages remarquables, en particulier au XVII^e siècle. La Grande Perspective, constituée par l'avenue du Château, la Grande Terrasse, les parterres de l'Orangerie, le Parc de Chalais, et, vers Clamart, le Tapis Vert, reste un des ensembles de jardins les plus prestigieux de la région parisienne.

Situé entre la ville et la forêt, il importe que ce site exceptionnel conserve un environnement qui participe à sa grande qualité.

La ville comporte encore d'importants espaces verts privés. Il est indispensable que des réservations foncières soient faites pour que Meudon possède, en son centre, des espaces de détente publics.

L'ensemble de ces considérations a conduit le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon à envisager la protection des secteurs les plus sensibles (abords de la Grande Perspective) et à orienter les études de plan d'occupation des sols vers une densité de construction qui permette le maintien du caractère aéré de Meudon.

Des opérations ponctuelles de rénovation (quartier du Val) sont également souhaitables.

Le Comité a constaté avec satisfaction que les différents projets de plan d'occupation des sols élaborés depuis 1972, et à certains desquels il a collaboré, ont subi une évolution dans le sens des objectifs définis ci-dessus, mais il estime que le dernier projet, en fonction duquel sont actuellement instruites les demandes de permis de construire, ne répond pas complètement à ces objectifs et qu'il doit encore être amélioré.

En dehors des considérations d'ordre général précédemment énoncées, et auxquelles le Comité estime qu'il n'est pas entièrement donné satisfaction, il pense que la multiplication de secteurs de caractéristiques différentes, aussi bien au point de vue de la densité de l'habitat que de la hauteur des immeubles, ne répondent pas aux idées actuelles sur l'insertion des constructions dans le site, et notamment aux directives de la circulaire du 16 mars 1977 du Ministre de l'Équipement relative aux formes d'urbanisation à adopter pour les villes moyennes. Le Comité a cherché à ce que les caractéristiques des constructions futures « collent » le plus possible avec celles des bâtiments existant dans le voisinage.

Enfin, il y a lieu de tenir compte du chiffre de 58 000 habitants, que M. le Maire de Meudon a indiqué, à plusieurs reprises, comme population limite de la commune, chiffre qui correspond tout à fait aux vœux du Comité.

C'est ainsi que le Comité a été amené à reprendre pour Meudon-Ville le projet de plan d'occupation des sols, et un groupe de travail, constitué en son sein a proposé le projet qui figure sur le plan annexé et dont les principes généraux sont indiqués ci-après :

1° Suppression des C.O.S. 1,3 des secteurs d'habitations et commerces. Pour ces secteurs les C.O.S. proposés sont en général de 1, et dans certains secteurs de faible surface, de 0,7 (au voisinage de la rue Hérault, de la rue Banès et de l'avenue Louvois et en bordure nord de la rue Marcel-Allégot entre la place Wilson et la place Jean-Jaurès).

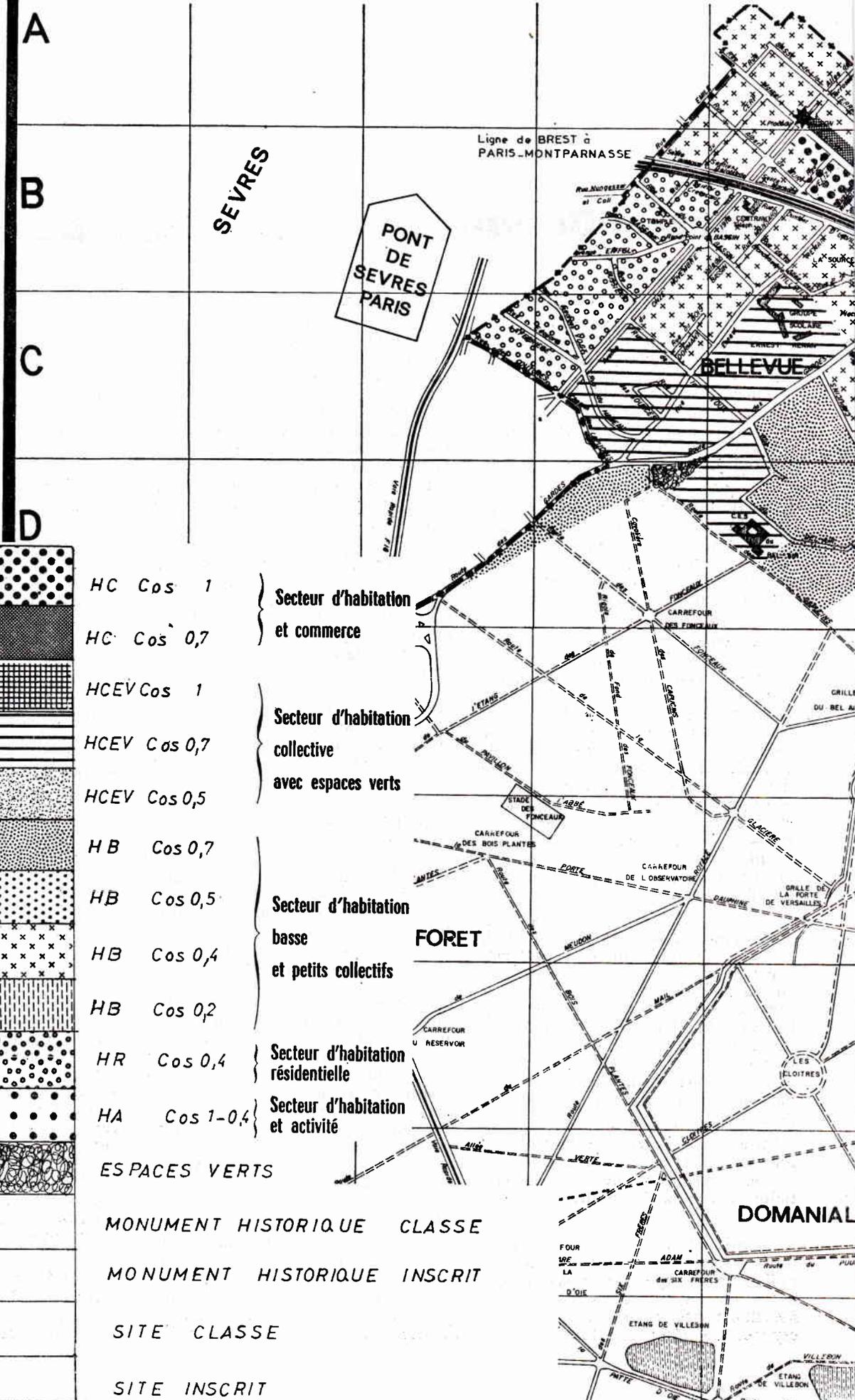
2° Suppression de certains secteurs d'habitations et commerces, transformés en secteurs d'habitations collectives avec espaces verts ou en secteurs d'habitations basses et petits collectifs suivant les secteurs environnants : c'est le cas

- du secteur situé en bordure de l'avenue Galliéni entre la rue Paul-Houette et la route des Gardes (C.O.S. 0,7) ;
- des deux secteurs situés de part et d'autre du boulevard des Nations-Unies au voisinage de la place Rabelais (C.O.S. 0,5).

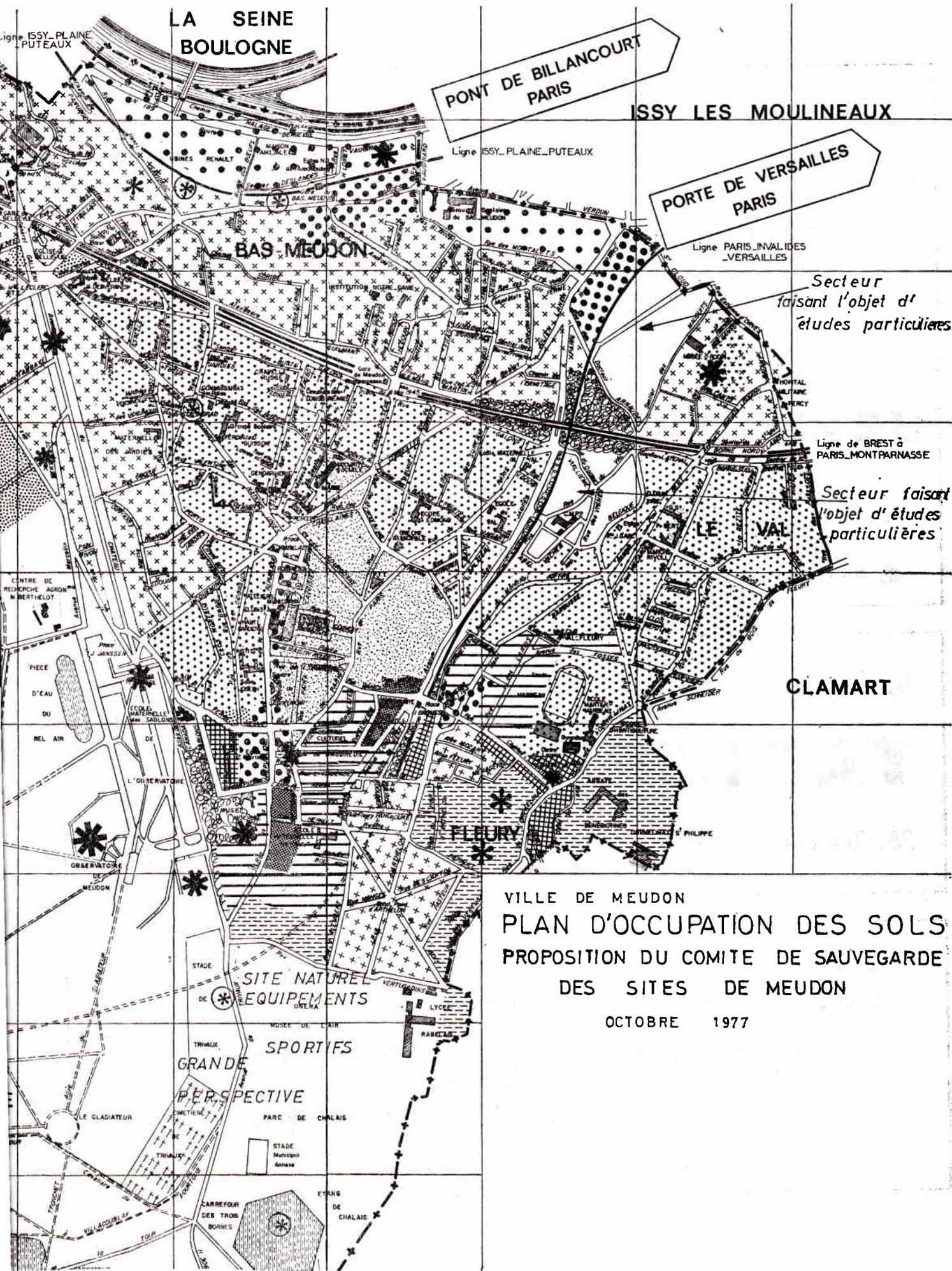
L'adoption dans ces secteurs, des règles édictées par le règlement d'urbanisme pour les secteurs d'habitations et commerces aurait comme conséquence une disparité avec les secteurs voisins qui sont classés en habitations collectives avec espaces verts ou en habitations basses et petits collectifs.

Il faut remarquer d'ailleurs que le classement en secteurs d'habitation n'interdit nullement la construction de bâtiments à usage de commerces.

Dans les secteurs classés en habitations collectives avec espaces verts, les C.O.S. sont fixés à 1, 0,7 ou 0,5 suivant les secteurs. Des sec-



UA		HC Cos 1	} Secteur d'habitation et commerce
UA		HC Cos 0,7	
UC		HCEV Cos 1	} Secteur d'habitation collective avec espaces verts
UC		HCEV Cos 0,7	
UC		HCEV Cos 0,5	
UD		HB Cos 0,7	} Secteur d'habitation basse et petits collectifs
UD		HB Cos 0,5	
UD		HB Cos 0,4	
UD		HB Cos 0,2	
UE		HR Cos 0,4	} Secteur d'habitation résidentielle
UB		HA Cos 1-0,4	} Secteur d'habitation et activité
		ESPACES VERTS	
		MONUMENT HISTORIQUE CLASSE	
		MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT	
		SITE CLASSE	
		SITE INSCRIT	



VILLE DE MEUDON
 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
 PROPOSITION DU COMITE DE SAUVEGARDE
 DES SITES DE MEUDON

OCTOBRE 1977

SITE NATUREL
 DE EQUIPEMENTS
 OLYMPIQUES

MOUSEE DE L'AIR

TRINAIUX
 SPORTIFS

GRANDE
 PERSPECTIVE

PARC DE CHALAIS

STADE
 Municipal
 Annese

CARREFOUR
 DES TROIS
 BORNES

ETANG
 DE
 CHALAIS

Aux tout Petits

Nouveautés
Layette

Bonneterie
Lingerie

Maison DORA

11, rue Banès - MEUDON

Tél. 027-19-44

Allo 027-22-66 !

JEAN-PIERRE

Coiffeur Bioesthéticien

Dames - Messieurs - Enfants

Dépositaire : Marcel Contier, Francine Fantin
Harriet Hubbard Ayer

3, Rue P. Wacquart, Bellevue

CREDITS
CONTENTIEUX
ASSURANCES



APPELEZ LE
027-10-07

NOS CONSEILS ET NOS PROJETS
SONT GRATUITS

◆ TOUTES ASSURANCES

Automobile - Incendie - Risques Divers -
Multirisques (Habitation - Commerce) - Respon-
sabilités Civiles - Individuelle Accidents -
Complémentaire - Maladie - Vie - Retraite
Epargne, etc...

◆ TOUTES COMPAGNIES

NOUS NOUS RENDONS A VOTRE DOMICILE :
SUR RENDEZ-VOUS.

NOUS RECEVONS EN NOTRE CABINET :
1 bis, Rue Roudler - 92190 MEUDON.
(Angle des Avenues Louvois et V.-Hugo).

MICHEL DAMOUR

TAPISSIER

LITERIE, SIÈGES, VOILAGES

DOUBLE RIDEAUX

Réfection matelas & sommiers

28, Rue des Vertugadins - 92190 MEUDON - 626-27-60 et 027-21-84

Une chaîne Haute Fidélité
s'achète évidemment chez

SONO-DISTRI-SERVICE

2, Bd des Nations-Unies, 92190 MEUDON - 027-36-78

Nous récompensons tout acheteur qui trouverait moins cher

teurs classés sous cette rubrique dans les différents projets précédents ont été transférés en secteurs d'habitations basses et petits collectifs, c'est le cas en particulier des secteurs situés en bordure de la forêt.

Il en résulte une diminution des C.O.S. dans la plupart des secteurs précédemment classés en secteurs d'habitations collectives avec espaces verts. C'est ainsi que :

- sont maintenus dans ce classement, mais avec un C.O.S. de 0,7 au lieu de 1 :

- le secteur délimité par l'avenue du 11-Novembre, la rue de la Tour, la route des Gardes, et la limite de Sèvres ;
- le secteur délimité par la route des Gardes, la rue du Bel-Air, le C.E.S. du Bel-Air et la route des Capucins (constitué essentiellement par la Résidence du Coteau des Gardes) ;
- le secteur délimité par le sentier des Grimettes, la ruelle Saint-Germain, la rue Henri-Barbusse, le sentier des Fossés, le stade Marbeau, la rue Charles-Infroit et le secteur d'habitations et commerces maintenu en bordure de cette dernière rue.

- est maintenu dans le même classement, mais avec un C.O.S. de 0,5 au lieu de 1 :

- le secteur délimité par la place Rabelais, l'avenue Le Corbeiller, la rue de la Croix-du-Val, la ruelle Saint-Germain, l'avenue Jean-Jaurès, le secteur d'habitations et commerces bordant la rue Banès, la rue Banès, la rue de Paris, le secteur d'habitations et commerces bordant la rue de la République, la rue Lavoisier.

- est transféré en secteur d'habitations basses et petits collectifs avec C.O.S. de 0,2 :

- le secteur situé en bordure de la rue des Vertugadins entre l'avenue de Trivaux et la rue d'Alembert.

Pour certains des secteurs classés primitivement en habitations basses et petits collectifs avec C.O.S. de 0,7 et de 0,4, les C.O.S. ont été abaissés à 0,5, 0,4 et 0,2.

Sont affectés d'un C.O.S. de 0,5 :

- le secteur délimité par la voie S.N.C.F. Montparnasse, la rue Henri-Savignac, la zone protégée à l'est de l'avenue du Château, l'avenue Jacqueminot, la rue de Terre-Neuve, la limite du secteur maintenu avec C.O.S. de 0,7 le long de cette rue, le secteur maintenu en habitations et commerces à l'angle de la rue de Terre-Neuve et de la rue de la République, la rue de la République, la place Rabelais, l'avenue Le Corbeiller, la rue de la Croix-du-Val, la ruelle Saint-Germain, l'avenue Jean-Jaurès, la rue des Galons ;

- le secteur délimité par la voie S.N.C.F. Montparnasse, la limite de Clamart, la rue de la Belgique, le terrain des H.L.M., le sentier des Fossés, la rue Henri-Barbusse, la ruelle Saint-Germain, la voie S.N.C.F. Invalides, la rue Abel-Vacher, la rue des Vignes, la rue de la Belgique ;

- le secteur situé à l'angle de la rue Charles-Infroit et de la rue de l'Orphelinat.

Sont affectés d'un C.O.S. de 0,4 :

- le secteur situé au N.E. de la place Wilson comme l'ensemble des secteurs avoisinants ;

- le secteur situé entre la limite de Sèvres, la rue Albert-de-Mun, la voie S.N.C.F. Montparnasse, le secteur d'habitations et commerces bordant au nord la rue Marcel-Allégot, comme les secteurs avoisinants ;

- le secteur délimité par la voie S.N.C.F. Montparnasse, l'avenue du 11-Novembre, la rue de la Tour, la rue Ernest-Renan, le groupe scolaire Ernest-Renan la route des Gardes, l'avenue Gallieni, à l'exception de la bordure de cette avenue entre la route des Gardes et la rue Paul-Houette ;

- le secteur délimité par la voie S.N.C.F. Montparnasse, la route des Gardes, le sentier des Tybilles, la rue Henri-Savignac ;

- la zone protégée de part et d'autre de l'avenue du Château, qui fait l'objet d'un règlement spécial en cours de mise à jour ;

- le secteur délimité par la voie S.N.C.F. Montparnasse, la rue Hédouin, le sentier des Blancs, le boulevard Anatole-France, la rue des Montalets, la rue de Paris, le terrain propriété de la S.N.C.F. au voisinage du viaduc ;

- le secteur délimité par la ligne S.N.C.F. Montparnasse, le sentier des Maudits, le sentier des Brillants, l'avenue Auguste-Rodin.

Sont affectés d'un C.O.S. de 0,2 les secteurs situés en bordure de la forêt soit :

- le terrain de la fondation Galliera ;

- le secteur délimité par la limite de Clamart, le lycée Rabelais, l'avenue de Bois, la rue Pasteur, la ruelle Hérault, la rue du Haut-Arthelon, la ruelle des Ménagères, le terrain des H.L.M. bordant la rue Charles-Infroit, la rue de l'Orphelinat.

Les projets précédents comportaient d'importants secteurs d'habitation résidentielle :

- le secteur compris entre la limite de Sèvres, la rue Marcel-Allégot, la place Wilson, la rue Basse de la Terrasse, le terrain du C.N.R.S., le chemin des Lacets, la place Aristide-Briand, l'avenue Gallieni, la voie S.N.C.F. Montparnasse, la rue Hédouin, la rue Pierre-Arnoux, le sentier des Blancs, le secteur d'habitations et commerces en bordure sud de la route des Gardes, la route des Gardes, la voie ferrée de Puteaux à Issy-Plaine ;

- le secteur compris entre la limite de Sèvres, la rue Albert-de-Mun, l'avenue du 11-Novembre et la voie ferrée S.N.C.F. Montparnasse ;

- le secteur dit « lotissement du Château de Bellevue », délimité par la limite de Sèvres, la voie S.N.C.F. Montparnasse et l'avenue du 11-Novembre.

Il a paru au Comité que les prescriptions du règlement d'urbanisme relatives aux secteurs d'habitation résidentielle notamment l'interdiction des bâtiments à usage d'habitation collective, s'appliquaient mal aux terrains d'une certaine surface et avaient comme conséquence soit

VILLAS - APPARTEMENTS - TERRAINS - LOCATIONS

MEUDON-IMMOBILIER

Yves LE GUEN

Place Rabelais - MEUDON - Tél. 626-26-60 et 626-27-26

PLAISIR DE LIRE

Du livre scolaire au livre d'art
Papeterie - Presse
Jeux éducatifs

Madame CAVELIER

38, Rue de la République (face à l'Eglise) MEUDON

DROGUERIE CADEAUX

Maison HUTTE

35, rue de la République
92 - MEUDON

Tél. : 027-13-81

Ménage - Vaisselle
Verrerie - Plastique
Brosserie - Entretien
Peinture - Papiers peints
Quincaillerie - Electricité

 **eubles
Wener et fils**

111, rue de Paris (derrière le Monoprix)
MEUDON - Tél. 027-13-53

Jusqu'à fin décembre :
promotion sur la literie et les salons

GARANTIE DES MARQUES
GARANTIE DES PRIX

le lotissement de ces terrains, soit la construction de bâtiments, qui, baptisés, à la demande du permis de construire, habitations unifamiliales, étaient destinés ultérieurement dans l'esprit des constructeurs à être divisés en plusieurs logements. Il a paru préférable au Comité que les constructions qui y sont édifiées, soient conformes à leur destination réelle, que ces secteurs ne soient plus classés en secteurs d'habitation résidentielle, mais en secteurs d'habitations basses et petits collectifs, en maintenant le même C.O.S. soit 0,4.

Toutefois le « lotissement du Château de Bellevue » doit être maintenu en secteur d'habitation résidentielle en conformité avec le règlement de ce lotissement.

A signaler que, dans le premier des secteurs ci-dessus doit être comprise la Villa des Montalais, 23, route des Gardes, qui sur les plans de l'Administration figure, sans doute par erreur, dans le secteur d'habitations et commerces en bordure sud de la route des Gardes.

Dans le premier projet de P.O.S., le secteur situé à l'emplacement des usines Renault était classé en zone d'activité industrielle. En prévision d'un départ de ces usines, le secteur est classé en zone d'habitation et activité comme le secteur limitrophe à l'est, entre la route de Vaugirard et la voie S.N.C.F. Montparnasse, le C.O.S., dans le cas d'habitation, étant de 0,4.

Deux secteurs doivent faire l'objet d'une étude particulière :

- le quartier du Val, compris entre la voie S.N.C.F. des Invalides, la rue Abel-Vacher, la rue des Vignes, et la rue de la Belgique. Le maintien du caractère « village » de ce quartier, en maintenant quelques immeubles intéressants, tout en améliorant les conditions de l'habitat, amène à proposer une réglementation spéciale à la suite d'une étude qu'il serait nécessaire d'entreprendre au plus tôt ;
- le quartier situé au nord-ouest du Musée Rodin, entre la voie S.N.C.F. des Invalides, la limite d'Issy-les-Moulineaux, le sentier des Mauduits, la rue Docteur-Arnaudet. Ce quartier doit être aménagé en respectant le panorama de Paris, vue du musée Rodin, et en tenant compte des carrières importantes en sous-sol. Une étude doit être faite, en y incluant les terrains limitrophes sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, pour déterminer les possibilités de construction d'habitations, d'établissements industriels, d'espaces verts et d'équipements sportifs dont cette zone est particulièrement démunie.

Le terrain de l'O.N.E.R.A. qui doit être libéré dans quelques années, doit être maintenu en zone naturelle, avec possibilité d'y aménager des terrains de sports en remplace-

ment du stade de Trivaux qui doit être déplacé pour l'aménagement de la Grande Perspective. Il a été envisagé d'y construire des équipements administratifs (police, gendarmerie, pompiers, service des impôts). Il serait nécessaire de rechercher, pour ces équipements, un emplacement permettant de conserver, en espaces verts et terrains de sports, la majeure partie sinon la totalité du terrain de l'O.N.E.R.A., emplacement qui devrait être plus accessible à l'ensemble de la population de Meudon-Centre.

Les terrains propriété de la S.N.C.F. au voisinage du viaduc de la ligne Montparnasse de part et d'autre de la rue de Paris sont classés en espaces verts. Il est nécessaire d'y interdire toute construction, d'une part en raison des nuisances (bruit, manque d'ensoleillement), d'autre part pour dégager les vues sur le viaduc dont la protection est demandée en raison de son caractère historique et de son importance dans le site.

Le Comité a tenu à vérifier que le projet présenté s'inscrivait dans le cadre de la population limite de 58 000 habitants pour la commune dont il a été fait état précédemment. Le tableau suivant montre que ce critère est bien respecté : en effet, la population de Meudon-la-Forêt étant un invariant de l'ordre de 22 000 habitants, celle de Meudon-Ville doit être limitée à un chiffre approximatif de 36 000 habitants.

	Surfaces hors équipement en m ²	Après déduction 20 % voirie, commerce, bureaux	Surface plancher habitable	Population (30 m ² par habitant)
HC - C.O.S. 1	107 800	86 240	86 240	2 875
C.O.S. 0,7	21 250	17 000	11 900	397
HCEV - C.O.S. 1	45 625	36 500	36 500	1 217
C.O.S. 0,7	274 500	219 600	153 720	5 124
C.O.S. 0,5	134 250	107 400	53 700	1 790
HB - C.O.S. 0,7	139 750	111 800	78 260	2 609
C.O.S. 0,5	690 000	520 000	276 000	9 200
C.O.S. 0,4	960 000	768 000	307 200	10 240
C.O.S. 0,2	181 250	145 000	29 000	967
HR - C.O.S. 0,4	106 000	84 800	33 920	1 131
HA - Surface habitable évaluée à 0,5 de la surface totale C.O.S. 0,4	119 250	95 400	19 080	636
Quartier du Val (C.O.S. évalué à 0,7)	45 000	36 000	25 200	840
Quartier Arnaudet (C.O.S. habitations évalué à 0,7) sur 50 % de la surf.	57 500	46 000	16 100	537
TOTAL	2 882 175	2 305 740	1 127 080	37 563

C.O.S. Moyen 1 127 080 : 2 305 740 = 0,5

Cabinet

J. PILLOT

Toutes Assurances

Votre Assureur

C^{ie} La Providence

Vie — Accidents

Vol — Incendie

**28 bis, rue de la République
Meudon**

Tél. 027-16-13

SOINS ESTHETIQUES

du visage et du corps

Parfumerie - Etains

Cadeaux - Jouets

LES EPHÉLIDES

16, rue Marcel-Allégot - Tél. 027-11-07



GARAGE RABELAIS

CITROEN MEUDON

Location CITER

Station Service TOTAL

29-31, Boulevard des Nations-Unies

MEUDON - 626-45-50

LA LIBRAIRIE DE BELLEVUE

LIVRES · PHOTO

JEUX ÉDUCATIFS

PHOTOCOPIE

PAPETERIE

22, RUE MARCEL-ALLÉGOT · 027-19-87

La population ainsi calculée de 37 563 est un maximum « tendanciel » qui ne tient pas compte de règles éventuellement plus contraignantes que l'application des C.O.S., résultant, par exemple, du règlement d'urbanisme ou des protections au titre des monuments historiques et des sites classés.

D'autre part, il y a lieu de remarquer que n'ont pas été compris dans les surfaces hors équipements certaines réservations foncières, telles que celle du potager du Dauphin, qui si elles étaient abandonnées ou affectées à des équipements comportant des logements, pourraient intervenir dans le calcul de cette population « tendancielle ».

Dans ces conditions, le Comité estime que les C.O.S. qu'il propose sont tout à fait admissibles et permettent un développement raisonnable de la population, conclusion qui est confirmée par le fait que le C.O.S. moyen résultant du recensement de 1975 est voisin de 0,4 alors que celui résultant de ses propositions est de l'ordre de 0,5.

HISTORIQUE

Le premier projet de plan d'occupation des sols de Meudon a été établi en juillet 1971 par le G.E.P. des Hauts-de-Seine. Il a fait l'objet, en janvier 1972 de la part de la Mairie de Meudon, d'un questionnaire adressé aux membres de la Commission Extramunicipale d'Urbanisme, commission dans laquelle le Comité de Sauvegarde des Sites était largement représenté.

Ce Comité a étudié très attentivement ce projet de P.O.S. qu'il a jugé inacceptable, car :

Il permettrait de porter à 82 000 la population totale de la commune, qui était évaluée à l'époque à 58 000 (35 000 à Meudon-Ville, 23 000 à Meudon-la-Forêt) : le recensement de 1968 indiquait 51 284, dont 31 929 à Meudon-Ville et 19 455 à Meudon-la-Forêt. L'évaluation de 1972 était d'ailleurs exagérée puisque le recensement de 1975 a donné seulement : 53 425 habitants, dont 31 974 pour Meudon-Ville et 21 451 pour Meudon-la-Forêt ;

Il entraînait une densification de l'habitat incompatible avec le caractère aéré dont le maintien était demandé par la quasi unanimité des Meudonnais.

De plus, les terrains pouvant être rendus disponibles pour les divers équipements publics ne permettaient pas de réaliser les équipe-

ments correspondant à la population résultant du projet de l'Administration.

Le Comité de Sauvegarde des Sites a été ainsi amené à étudier un contre-projet qui a été adressé à la Mairie et a servi de base de travail à la Commission extramunicipale d'urbanisme. Celle-ci, à la quasi-unanimité, a été d'accord sur les propositions du Comité, qui d'après les calculs que celui-ci avait effectués à l'époque, devaient correspondre à une population de 65 000 habitants.

Les Services Techniques de la Mairie ont refait un nouveau projet de P.O.S. tenant compte en grande partie — mais non dans sa totalité — des suggestions du Comité de Sauvegarde et qui a servi de base pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'accord avec les Services de l'Équipement. Ce projet a fait, en mai 1974 l'objet d'un questionnaire et d'une exposition pour l'information de la population. Les réponses au questionnaire ont toutes été dans le sens d'une dédensification et du maintien du caractère résidentiel de la commune.

Le projet a été approuvé par le Conseil Municipal en novembre 1974 et transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine en vue de sa mise au point par le Groupe de Travail.

A différentes reprises, les représentants du Comité, ont, à l'époque attiré l'attention du Maire sur les propositions qu'ils avaient faites et qui ne figuraient pas au projet approuvé par le Conseil Municipal et adressé à la Préfecture. Le Maire s'est montré opposé à certaines d'entre elles, par contre il était disposé à en accepter un certain nombre, mais il ne semble pas qu'une suite administrative ait été donnée à leur sujet.

En février 1976 le G.E.P. a établi un nouveau projet comportant, par rapport à celui de la Mairie, quelques modifications, les unes dans le sens de la réduction de la densité de l'habitat, la plupart dans le sens de la densification. Ce projet, sur lequel le Comité de Sauvegarde des Sites aurait un certain nombre d'objections à présenter, sert actuellement de base à l'instruction des permis de construire.

JUSTIFICATION DES CALCULS

Pour l'évaluation de la population limite de Meudon et du C.O.S. moyen qui résulteraient du projet de P.O.S. proposé par le Comité,

tels qu'ils figurent au tableau de la page 10, le Comité a été amené à planimétrer les différents secteurs figurant dans ce projet, en excluant les surfaces des équipements actuels ou des réservations foncières, ainsi que des surfaces des places principales et de l'avenue du Château.

Pour avoir la surface de terrain constructible pour les logements, il y a lieu de déduire des chiffres précédents :

La surface de la voirie publique. Les surfaces occupées par les bureaux et les commerces.

Pour la voirie, on a admis :

— une largeur moyenne de 10 m pour les 43 061 m de longueur des voies nationales, départementales, vicinales et communales, soit 430 610 m² ;

— une largeur moyenne de 3 m pour les 8 870 m de sentiers publics, soit 22 610 m². On obtient ainsi une surface totale de 456 220 m².

Il n'a été tenu compte :

— ni de la surface des 5 374 m² de voies privées puisque cette surface est comprise dans celle des terrains intervenant dans le calcul des C.O.S. ;

— ni de la totalité de la surface des places (18 896 m²) puisque, comme il a été dit plus haut, les places principales n'ont pas été comprises dans la planimétrie des zones hors équipement.

Pour les bureaux, on doit remarquer que la plupart de ceux-ci dépendent d'organismes publics (C.N.R.S., Observatoire, O.N.E.R.A.) et ont donc été déjà déduits comme équipements. Le pourcentage restant à déduire concerne des bureaux privés dont l'importance est faible.

De même, en ce qui concerne les commerces, les grandes surfaces fréquentées par les Meudonnais sont extérieures à la commune (Vélizy, Paris, Parly II) ; il ne reste sur le territoire de Meudon-Ville que des commerces de détail dont la surface est réduite.

Il est ainsi apparu que les pourcentages à déduire pour bureaux et commerces devaient être inférieurs à ceux admis pour l'ensemble de la région parisienne et ne devaient pas être supérieurs à 4 %. Compte tenu de la voirie de desserte, le total des déductions pour obtenir la surface de terrain constructible pour les logements a donc été évalué à 20 %.

Le chiffre moyen de 30 m² de plancher hors œuvre par occupant, adopté dans les calculs antérieurs, a été confirmé par le recensement de 1975.



RESTAURANT DE TOURISME

Déjeuners et Dîners

Cuisine raffinée de grande tradition

**42, Avenue Gallieni - Tél. 027-11-79
92190 MEUDON-BELLEVUE**

imprimerie m. cagnée
93, rue henri-barbusse
meudon - 027-27-22

**VOTRE OPTICIEN
VAL OPTIQUE**

*vous propose un nettoyage gratuit de vos lunettes grâce aux ultra-sons.
exécution soignée des ordonnances*

6, rue des Grimettes - Gare de Val-Fleury - 92190 Meudon - Tél. 027-10-43

COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ

Tél. : 027-12-01

Salles de Bains - Chauffe bains, Chauffe eau à gaz et électriques

DÉPOSITAIRE

BRANDT - LINCOLN - AIRFLAM

POTÉZ - FRIGÉCO - THOMSON

Réchauds - Cuisinières et Chauffage gaz

L. WACQUANT

ENTREPRENEUR

27, rue Marcel-Allégot, BELLEVUE - 92 MEUDON

APPELS AUX MEMBRES DU COMITE

1° Comme il a été indiqué au début de la réunion du Conseil du 10 octobre, notre structure des « animateurs de quartiers » n'est pas au point.

Il est donc fait un pressant appel aux membres du Comité qui accepteraient de remplir ces fonctions pour qu'ils se fassent connaître :

- soit au Président : M. Guillaud, 7, rue des Capucins, tél. 027.22.76.
- soit au Vice-Président délégué : M. Julien-Laferrière, 4, rue des Capucins, tél. 027.42.50.

Le rôle des animateurs de quartiers est le suivant :

- servir de liaison entre le Conseil et les habitants du quartier,
- signaler les problèmes qui, dans le quartier, peuvent concerner l'action du Comité,
- agir pour l'inscription de nouveaux membres, en particulier auprès des nouveaux arrivés (par exemple dans les résidences récemment occupées),
- agir auprès des membres du quartier en retard de cotisation pour qu'ils se mettent à jour,
- rechercher, auprès des commerçants, des annonceurs pour le bulletin.

2° Il est fait un appel aux membres du Comité qui, disposant d'une machine à écrire, pourraient effectuer quelques travaux courants de dactylographie, pour qu'ils se fassent connaître soit à M. Guillaud soit à M. Julien-Laferrière. Nous les remercions par avance.

ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE

Les membres du Comité de Sauvegarde des Sites sont convoqués à l'Assemblée Générale du Comité qui aura lieu le mardi 29 novembre à 20 h 30 dans la salle de réunion de la Mairie (sous-sol).

Ordre du jour :

- Rapport d'activité,
- Rapport financier,
- Renouvellement des membres sortants du Conseil et élection de nouveaux membres.

Il n'a pas été prévu de conférence par une personnalité pour permettre un large échange de vues sur les problèmes du ressort du Comité, en particulier sur le nouveau projet de plan d'occupation des sols proposé par le Comité.

COTISATIONS

Il est fait un pressant appel aux membres du Comité qui n'ont pas encore payé leurs cotisations de 1977, ou même des années antérieures, pour qu'ils se mettent à jour le plus rapidement possible. Les retards de règlement apportent une gêne considérable aux actions du Comité.